

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 190

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
Mme Bourragué et M. Carré

-----  
**ARTICLE 20**

À l'alinéa 42, substituer au mot :

« accord »,

le mot :

« information ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En matière de sous-location dans le parc HLM, le projet de loi initial prévoyait une simple information du bailleur par le locataire.

Estimant qu'un accord était nécessaire pour prévenir tout risque de dérives, le Sénat a substitué à la notion d'information simple celle d'accord du bailleur.

Cet amendement propose, dans un souci de simplification du dispositif, un retour à la rédaction proposée initialement.